COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3

du 14 juin 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 juin, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Jean-Jacques HILLION, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Marie-Renée POINTE, M. Sylvain REYNOUARD, M. Raymond SAGET, Mme Célia SCHMIDT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Edith ALISIER ayant donné pouvoir à M. Richard KLEIN, M. Sylvain HASCOËT ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET, Mme Martine LODE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques HILLION,

Absents excusés : Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, Mme Sophie RAZET

Le secrétariat a été assuré par : Mme Célia SCHMIDT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 : Unanimité

Administration générale

1. **Convention type portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour une bibliothèque ou une médiathèque**

La Commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61).

Le Conseil départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque : directement par la commune, en régie directe, ou par une association, l'interlocuteur unique du Département est la Commune. Les bibliothèques/ médiathèques associatives doivent signer une délégation de service public avec la commune.

Les services de la lecture publique sont assurés par la Bibliothèque du Finistère pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, des besoins de

territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes et des bibliothèques dans tous les domaines de la lecture publique.

Sont rappelées, ci-après, les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale
- Accompagner la professionnalisation du réseau
- Réduire la fracture numérique
- S'engager auprès des publics prioritaires

Ainsi la présente convention jointe définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la bibliothèque dans la Commune de LANVEOC.

VU le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine, articles L 1421-4 et L 1421-5 (ordonnance 2004-178 2004-02-20 du 24 février 2004), D 1422-4 et D 1421-5 (Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011-art.3)

VU la délibération de la séance plénière du Conseil départemental en date du 29 juin 2022, définissant le cadre du Schéma de développement de la Lecture publique

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention type portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour une bibliothèque ou une médiathèque et ses éventuelles annexes.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Le Maire rappelle que la commune a investi pour sa bibliothèque. Des travaux ont été réalisés en 2020, la gratuité a été instaurée en 2023 pour tous les publics, entraînant une hausse de la fréquentation.

Madame le Maire souligne également que le créneau d'ouverture de la bibliothèque le jour du marché a mis un peu de temps avant d'attirer de nouveaux lecteurs. Aujourd'hui une bonne fréquentation est constatée sur ce créneau.

De plus il est constaté que le fonctionnement avec un agent responsable de la structure et des bénévoles est solide.

Il est demandé qu'une enquête soit réalisée s'agissant des emprunts de DVD. La responsable se rapprochera également de la bibliothèque de CROZON qui propose ce service.

2. Convention de fonctionnement et d'organisation de séjours jeunes par la Fédération Sportive et Culturelle de France Comité Régional Bretagne

La question du départ en vacances chez les jeunes est une préoccupation des élus de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et une action inscrite dans la convention territoriale globale (CTG) signée par les maires des 10 communes.

Les années précédentes l'organisation de séjours jeunes était portée par la commune le Pont-De-Buis Lès Quimerc'h.

Cette année, il a été demandé par les élus de la commission de trouver une solution clé en main pour l'été 2023, dans l'attente de mettre en place un projet co-porté et travaillé par toutes les communes pour l'été 2024.

Pour donner suite à cette demande, une rencontre avec le comité régional de Bretagne de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) s'est tenue le 7 avril 2023 afin de définir les modalités d'un partenariat pour l'organisation de séjours jeunes.

Un projet de convention de fonctionnement et d'organisation de séjours jeunes joint détaille les modalités de ce partenariat.

Il en ressort en autres que le comité régional bretagne de la FSCF assure trois séjours de vacances au camping Municipal de Lampaul-Ploudalmézeau dans le département du Finistère.
Ils se dérouleront du dimanche soir 21h au vendredi soir 18h :

- Du 9 au 14 juillet 2023
- Du 16 au 21 juillet 2023
- Du 23 u 28 juillet 2023

Ces séjours consistent à permettre aux jeunes résidents au sein des communes signataires de la convention de profiter d'un séjour sous tente en dehors de leur commune et de pouvoir bénéficier d'activités culturelles et sportives organisées par le comité régional le comité de Bretagne de la FSCF.

Les modalités de financement et de facturation sont les suivantes :

- Le comité régional bretagne de la FSCF a établi le budget prévisionnel suivant :

Affectation dépenses	Tarifs TTC pour 3 séjours Jeunes 2023	Total
Alimentation	5 175 € (charges variables plafonnées) (15 €/jour/personne)	
Fournitures éducatives	300 € (charges variables plafonnées)	
Transport	A la charge du parent	
Animations/sorties	9 000 € (4500 € charges fixes et 4 500€ part variable plafonnée) (avec transport) Soit /30€ par j/ jeune	**Total de 24 113.94 €**
Frais de personnel lors du séjour	3 878.94 € (charges fixes)	**Soit 8 037.98 € /semaine pour 20 jeunes**
Frais de personnel préparation / gestion administrative	3 900 € (charges fixes)	**= 401.90 € / jeune pour 1 semaine**
Hébergement	1755 € (charges fixes)	**= 80.38 € j/ jeune**
Frais postaux télécom	Pris en charge dans les frais de personnel administratif	
Assurances	Pris en charge dans les frais administratifs	
Pharmacie	105 (charges variables plafonnées)	

Le comité régional de la FSCF adressera une facture à chaque commune comprenant la part fixe des frais incompressibles (les frais de personnel, d'hébergement et de réservation d'animations) qui ne pourront faire l'objet de réduction, présentée ci-dessous :

Commune	Part fixe / clé de répartition
Argol	806,16 €
Camaret-sur-Mer	1 283,18 €
Crozon	5 185,21 €
Landévennec	176,50 €
Lanvéoc	1 822,22 €
Le Faou	1 664,80 €
Roscanvel	467,48 €
Rosnoën	810,93 €
Telgruc-sur Mer	1 817,45 €
Total	**14 033,94 €**

La part variable sera recalculée en fonction du nombre de participant au séjour avec un plafond global de 10 080€ (prévision maximum de reste à charge de 225 € par enfant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de fonctionnement et d'organisation de séjours jeunes par la Fédération Sportive et Culturelle de France Comité Régional Bretagne et ses éventuelles annexes.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Madame GAOUYER rappelle que le partenariat mis en place avec la commune de Pont de Buis a pris fin ; l'organisation pesant sur les services de la commune étant trop importante.

Elle indique que cette année est une année de transition, avant la formulation de nouvelles propositions par le service enfance et jeunesse de la communauté de communes.

L'organisation étant cet été confiée à un organisme, la participation des communes s'annonce plus élevée. Cependant il est important qu'il n'y ait pas de rupture dans l'organisation de ces séjours. Pour certains jeunes il s'agit de la seule possibilité de partir en séjours extérieurs.

3. Opération d'aménagement « Eco-lotissement au Hellen – Plein Soleil » - Désignation d'un représentant à la Commission d'Appel d'Offres de Finistère Habitat

Par délibération en date du 2 juin 2020, la commune de LANVEOC a procédé à l'unanimité à la désignation de délégués aux organismes extérieurs.

Il appartient de compléter ces désignations avec la désignation d'un représentant à la Commission d'Appel d'Offres de Finistère Habitat dans le cadre de l'opération d'aménagement « Eco-lotissement au Hellen – Plein Soleil ».

Sur le fondement de des articles L 2121-33 et L2121-21 du CGCT, Madame le Maire propose un vote à main levée.
Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la désignation d'un représentant à la Commission d'Appel d'Offres de Finistère Habitat dans le cadre de l'opération d'aménagement Eco-lotissement au Hellen – Plein Soleil.

DESIGNE M. Raymond SAGET en qualité de représentant.

Madame le Maire précise que la commune reste dans l'attente du résultat des marchés de travaux. Certains lots ont dû être relancés suite à infructuosité.

Finances

4. Budget principal - Décision modificative n°1

Afin de pouvoir compenser certaines dépenses, il est nécessaire de faire un virement de crédit en dépenses comme suit :

Crédit à ouvrir

Imputation	Ouvert
Investissement	40 000,00
23 - Immobilisations en cours	40 000,00
231 - Immobilisations corporelles en cours	40 000,00
105 - CONSTRUCTION D UNE HALLE DE MARCHE	10 000,00
35 - CONSTRUCTION D UNE HALLE DE MARCHE	10 000,00
106 - CONSTRUCTION NOUVEAUX SANITAIRE ECOLE	30 000,00
34 - CONSTRUCTION NOUVEAU SANITAIRE ECOLE PRIMAIRE	30 000,00

Crédits à réduire

Imputation	Réduit
Investissement	40 000,00
23 - Immobilisations en cours	40 000,00
231 - Immobilisations corporelles en cours	40 000,00
107 - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	40 000,00

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Cette décision modificative est présentée à titre de régularisation suite à la construction du budget primitif ; le service comptabilité devant mandater les dernières factures des opérations des sanitaires et de la halle suite aux réceptions.

5. **SDEF - Travaux - Desserte basse tension, éclairage public et Télécom - ECO LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL - 12 LOTS - Rue de Messibioc - PROGRAMME 2023**

Suite aux observations de Monsieur GUILLION, le sujet est reporté. Le SDEF devra apporter un complément d'informations relatif au reste à charge supporté par la collectivité.

Techniques

6. **Réhabilitation groupée des raccordements d'assainissement collectif du territoire de la commune de Lanvéoc - Approbation de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relative à l'attribution et au versement des aides**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 juin, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Jean-Jacques HILLION, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Marie-Renée POINTE, M. Sylvain REYNOUARD, M. Raymond SAGET, Mme Célia SCHMIDT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Edith ALISIER ayant donné pouvoir à M. Richard KLEIN, M. Sylvain HASCOËT ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET, Mme Martine LODE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques HILLION,

Absents excusés : Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, Mme Sophie RAZET

Le secrétariat a été assuré par : Mme Célia SCHMIDT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La commune, en collaboration avec la CCPCAM, souhaite aider les propriétaires dont l'habitation dispose d'un raccordement d'assainissement collectif polluant soumis à une obligation de réhabilitation, en leur permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'objectif de ce dispositif d'aide est de réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

La réhabilitation des raccordements non conformes est une action prévue dans le schéma directeur d'assainissement communal, sur une période de six ans, à partir de 2021.

Dans le cadre de son 11ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau attribue des aides financières aux particuliers, aux collectivités maîtres d'ouvrage d'immeuble ainsi qu'aux petites activités économiques qui souhaitent réhabiliter leur dispositif d'assainissement collectif sur la base d'une subvention avec un coût plafond de 9 350 € TTC (étude et travaux).

Les dispositifs d'assainissement collectif éligibles sont ceux :

- contrôlés non conformes par le SPAC sur la base de la réglementation nationale et présentant un risque de rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel ou de la surcharge hydraulique de la station de traitement, lorsque cette surcharge engendre des rejets non-conformes à la réglementation nationale ou locale.

L'aide de l'Agence de l'Eau n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité compétente en matière de contrôle des systèmes d'assainissement collectif accepte de percevoir ces aides de l'Agence et de les redistribuer aux particuliers concernés dans le cadre de démarches groupées.

Les modalités de reversement des aides aux particuliers sont définies dans une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la commune « relative à l'attribution et au versement des aides à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées ».

Il est ainsi proposé de lancer une campagne groupée de mise en conformité des raccordements d'assainissement collectif pour le compte des propriétaires qui effectuent les travaux de réhabilitation sur le territoire de la commune portant sur 43 opérations de réhabilitation (hypothèse de 30% des raccordements contrôlés non conformes), soit un montant d'aide de l'Agence de l'Eau de 402 050 TTC euros destinés à être intégralement reversé aux bénéficiaires.

Le Service Public d'Assainissement Collectif de la commune, en collaboration avec la Communauté de Communes, assurera pour le compte de l'Agence de l'Eau la réception et l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Celui-ci animera et coordonnera cette campagne de mise en conformité. L'Agence de l'Eau subventionne l'animation réalisée par le SPAC à hauteur de 600 euros TTC par branchement d'assainissement collectif réhabilité, soit 25 800 € TTC pour 43 raccordements concernés par cette campagne.

La présente délibération vise à approuver la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau susceptible d'apporter sa contribution financière aux propriétaires de système d'assainissement collectif à réhabiliter, ainsi qu'au SPAC pour son animation et coordination.

Le montant total prévisionnel des subventions apportées à ce programme de réhabilitation est estimé à 427 850 € TTC.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	FORFAITS SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau Loire Bretagne Aides financières attribuées aux particuliers concernant la partie travaux et études en lien avec la réhabilitation de leur installation d'assainissement	9 350 euros par installation x 43 installations	402 050 euros
Agence de l'Eau Loire Bretagne partie animation et coordination du programme de réhabilitation	600 euros par installation x 43 installations	25 800 euros
TOTAL		**427 850 euros TTC**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de faciliter la réhabilitation groupée des raccordements d'assainissement collectif du territoire de la commune de Lanvéoc.

APPROUVE la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, présentée en annexe pour la mise en place du programme de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif présentant un risque de rejets d'effluents domestiques dans le milieu naturel, ou une surcharge hydraulique de la station engendrant des rejets non conformes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et ses éventuels avenants.

AUTORISE Madame le Maire, à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation des travaux éligibles à des opérations groupées de réhabilitation auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et à les reverser aux usagers concernés.

AUTORISE Madame le Maire, à solliciter les aides mobilisables dans le cadre de la mission d'animation effectuée par la commune.

Madame le Maire indique qu'à suivre le présent Conseil, une demande de subvention va être déposée auprès de l'agence de l'eau. Devrait suivre une réunion publique, puis l'envoi de courriers aux administrés concernés par la non -conformité.

7. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations

Questions diverses

La séance est levée à 20 H 10

A Lanveoc, le 29 08 2023

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)

Le Maire,

Christine LASTENNET

La Secrétaire de séance,

Célia SCHMIDT.

Absente excusée